

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du 7 avril qui leur a été adressée par Annette VEITH, maire, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de la séance à 20 heures 12

Lecture du compte rendu du 20-03-2026, approuvé, sans observation.

Madame le Maire informe les élus que les délibérations « Convention 30 millions d'amis » et « Transfert voirie à la CCSA » sont reportées ; les élus donnent leur accord.

Présents : MM VEITH Annette, PLAZOLLES Éric, GOURC Laura, VIALA Patrick, BAUDOUI Sophie, APATOUT Aristide, HAUTIN Jean-Jacques, PAGÈS Alain, AUSSENAC Didier, FARRIÉ Philippe, STÉFANI Véronique, SIGEL Dominique, DOBIGEON Morgane, COSTE Dominique, SBARDELLA Christelle.

Absents excusés : MM SUDERIE Roseline (procuration STEFANI Véronique), DUTEIL Isabelle (procuration BAUDOUI Sophie), PORTAL Nicolas (procuration SIGEL Dominique), Pascaline BATTAGLIA (procuration COSTE Dominique).

Secrétaire de séance : Mme GOURC Laura.

1-Délibération approbation Compte Financier Unique Budget MSP 2025

Validée

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal désigne son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, Monsieur HAUTIN Jean-Jacques présente les comptes de l'exercice 2025 du Budget MSP.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de la MSP de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur HAUTIN Jean-Jacques s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	334 903,00	37 310,00	372 213,00
	Recettes réalisées (1)	B	131 105,41	37 445,30	168 550,71
	Restes à réaliser	C	76 682,00	0,00	76 682,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	217 154,04	37 310,00	254 464,04
	Dépenses réalisées (1)	E	214 863,73	4 977,41	219 841,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-83 758,32	32 467,89	-51 290,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-117 748,96	0,00	-117 748,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-201 507,28	32 467,89	-169 039,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	76 682,00	0,00	76 682,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-124 825,28	32 467,89	-92 357,39

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêt les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. HAUTIN Jean-Jacques

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget MSP de l'année 2025.

2-Délibération affectation du résultat de fonctionnement Budget MSP 2025 Validée

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat comptable de la section de fonctionnement du Budget de la Maison de Santé 2025.

Elle rappelle que le Compte Financier Unique 2025, qui vient d'être voté, fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

* Résultat au 31/12/2024	-117 748.96 €
* Déficit au 31/12/2025	- 83 758.32 €
* Résultat cumulé au 31/12/2025	- 201 507.28 €
* R.A.R. dépenses 2025	0 €
* R.A.R. recettes 2025	76 682.00 €

FONCTIONNEMENT :

* Excédent au 31/12/2024	0 €
* Excédent au 31/12/2025	32 467.89 €
* Excédent cumulé au 31/12/2025	32 467.89 €

Après présentation du Compte Financier Unique 2025, Madame Annette VEITH, Maire, propose, étant donné qu'il y a un besoin de financement en investissement, d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 de la manière suivante :

Investissement R/1068 Excédent fonctionnement **32 467.89 €**

Fonctionnement R/002 Excédent : **0 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement comme ci-dessus.

3-Délibération vote Budget MSP 2026

Validée

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget de la Maison de Santé de l'année 2026.

Elle donne lecture des différents chapitres, en l'accompagnant de commentaires.

Elle indique aux membres présents que, vu l'article L.2121-29 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses relatives aux dépenses de personnel.

Dans ce cas-là, le Conseil Municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Ouï cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget de la Maison de Santé de l'année 2026 aux données suivantes et de se prononcer sur la fongibilité des crédits :

Fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à : 41 176 €

Investissement : Dépenses et recettes équilibrées à : 223 192 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le Budget 2026 de la Maison de Santé,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4-Délibération approbation Compte Financier Unique budget Assainissement 2025 *Validée*

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal désigne son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, Monsieur HAUTIN Jean-Jacques présente les comptes de l'exercice 2025 du Budget Assainissement.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de l'assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur HAUTIN Jean-Jacques s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations d'investissement et de fonctionnement.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	282 465,30	181 779,00	464 244,30	
	Recettes réalisées (1)	B	137 171,68	131 266,33	268 438,01	
	Restes à réaliser	C	102 910,00	0,00	102 910,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	910 801,64	162 313,91	1 073 115,55	
	Dépenses réalisées (1)	E	570 815,26	122 232,94	693 048,20	
	Restes à réaliser	F	20 000,00	0,00	20 000,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-433 643,58	9 033,39	-424 610,19	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	628 336,34	-19 465,09	608 871,25	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	194 692,76	-10 431,70	184 261,06	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	82 910,00	0,00	82 910,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	277 602,76	-10 431,70	267 171,06	

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. HAUTIN Jean-Jacques,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget Assainissement de l'année 2025.

5-Délibération affectation résultat fonctionnement budget Assainissement 2025 *Validée*

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat comptable de la section d'exploitation du Budget de l'Assainissement 2025.

Elle rappelle que le Compte Financier Unique 2025, qui vient d'être voté, fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

*Excédent au 31/12/2024	628 336.34 €
* Déficit au 31/12/2025	- 433 643.58 €
* Excédent cumulé au 31/12/2025	194 692.76 €
* R.A.R. dépenses 2025	20 000.00 €
* R.A.R. recettes 2025	102 910.00 €

FONCTIONNEMENT :

* Déficit au 31/12/2024	-19 465.09 €
* Excédent au 31/12/2025	9 033.39 €
* Déficit cumulé au 31/12/2025	- 10 431.70 €

Après présentation du Compte Financier Unique 2025, Madame Annette VEITH, Maire, propose, étant donné que le résultat d'exploitation est négatif, de ne rien affecter en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Investissement R/1068 Excédent fonctionnement **0 €**

Fonctionnement R/002 Excédent : **0 €**

Le déficit de fonctionnement de **10 431.70 €** sera repris au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement comme ci-dessus.

6-Délibération vote budget Assainissement 2026 *Validée*

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget de l'Assainissement de l'année 2026.

Elle indique que, vu l'arrêté du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4, le vote de dépenses imprévues n'est plus permis.

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, il est désormais possible de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour l'instruction budgétaire M 49.

Elle demande l'autorisation de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, sans délibération préalable pour y procéder.

Dans ce cas-là, le Conseil Municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.



Elle donne lecture des différents chapitres, en l'accompagnant de commentaires.

Ouï cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget de l'Assainissement de l'année 2026 aux données suivantes :

Exploitation : Dépenses et recettes équilibrées à : 199 400 €

Investissement : Dépenses et recettes équilibrées à : 372 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget 2026 de l'Assainissement et donne son autorisation pour pratique la fongibilité des crédits à Madame le Maire.

7-Délibération approbation Compte Financier Unique Budget Commune 2026 Validée

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal désigne son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, Monsieur HAUTIN Jean-Jacques présente les comptes de l'exercice 2025 du Budget de la Commune.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de la Commune de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur HAUTIN Jean-Jacques s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 510 894,96	1 598 949,40	4 109 844,36
	Recettes réalisées (1)	B	1 315 014,56	1 635 970,97	2 950 985,53
	Restes à réaliser	C	783 099,00	0,00	783 099,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 435 788,30	1 947 631,00	5 383 419,30
	Dépenses réalisées (1)	E	2 161 350,92	1 388 655,33	3 550 006,25
	Restes à réaliser	F	973 383,52	0,00	973 383,52
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-846 336,36	247 315,64	-599 020,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	924 893,34	348 681,60	1 273 574,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	78 556,98	595 997,24	674 554,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-190 284,52	0,00	-190 284,52
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-111 727,54	595 997,24	484 269,70

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. HAUTIN Jean-Jacques,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget de la Commune de l'année 2025.

8-Délibération affectation résultat de fonctionnement budget Commune 2025 *Validée*

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat comptable de la section de fonctionnement du Budget de la commune de 2025. Elle rappelle que le Compte Financier Unique 2025, qui vient d'être voté, fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

* Excédent au 31/12/2024	924 893.34 €
* Déficit au 31/12/2025	- 846 336.36 €
* Excédent cumulé au 31/12/2025	78 556.98 €
* R.A.R. dépenses 2025	973 383.52 €
* R.A.R. recettes 2025	783 099.00 €

FONCTIONNEMENT :

* Excédent au 31/12/2024	348 681.60 €
* Excédent au 31/12/2025	247 315.64 €
* Excédent cumulé au 31/12/2025	595 997.24 €

Après présentation du Compte Financier Unique 2025, Madame Annette VEITH, Maire, propose, étant donné qu'il y a un besoin de financement en investissement de 111 727.54 €, d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 de la manière suivante :

Investissement R/1068 Excédent fonctionnement 111 727.54 €

Fonctionnement R/002 Excédent : 484 269.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement comme ci-dessus.

9-Délibération vote taux impôts directs 2026

Validée

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale votés pour l'année 2025 par délibération du 14 avril 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	50.12%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	80.70%
Taxe d'habitation :	9.24 %

Elle propose, dans un contexte budgétaire difficile pour les ménages, de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2026 et demande aux membres présents de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux,
FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2026, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	50.12%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	80.70%
Taxe d'habitation :	9.24 %

10-Délibération vote budget commune 2026

Validée

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune de l'année 2026.

Elle donne lecture des différents chapitres, en l'accompagnant de commentaires.

Elle indique aux membres présents que, vu l'article L.2121-29 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses relatives aux dépenses de personnel. Dans ce cas-là, le Conseil Municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Ouï cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget de la commune de l'année 2026 aux données suivantes et de se prononcer sur la fongibilité des crédits :

Fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à : 2 196 856 €

Investissement : Dépenses et recettes équilibrées à : 2 032 056 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le Budget Principal 2026 de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11- Délibération demande subvention DGD 4^{ème} année Médiathèque- Extension horaires

Validée

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'une subvention a été allouée à la commune en 2023, 2024 et 2025 dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Isabelle JAN.

Elle rappelle aussi qu'un agent au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison de 15/35^{ème} par semaine a été recruté à la médiathèque.

Elle indique que la commune est éligible au concours particulier pour la quatrième année.

Elle énumère les dépenses éligibles liées au projet et indique le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT de dépenses :	15 832.41 €
Subvention DRAC 4 ^{ème} année (60%) :	7 916.20 €
Autofinancement commune :	7 916.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC, au taux de 50% pour la 4^{ème} année,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12- Délibération demande subvention Fonds de Concours Sports CCSA 2026 Terrain de football

Validée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de la Communauté de Communes Sor Agout, au titre du fonds de concours Sport 2026 peut être obtenue pour les travaux d'aménagement de deux terrains de football, situé au stade du Courtal,

Les travaux consisteraient en la création d'un terrain d'honneur et d'un terrain d'entraînement afin de disposer d'équipements adaptés aux besoins croissants des adhérents des clubs de football.

Elle fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme de 15 017.60 €HT / 18 021.12 € TTC pour la création des deux terrains.

Elle propose le plan de financement suivant :

<u>Montant total de l'opération</u>	15 017.60 € HT
Subvention FC CCSA 2026 (50%)	7 508.80 €
Autofinancement commune (50%)	7 508.80 €

Elle indique que plusieurs devis ont été demandés en vue de la réalisation de ce projet.

Elle présente les deux devis de l'entreprise FAIRWAYS :

Création terrain d'honneur	10 628.00 € HT/ 12 753.60 € TTC
Création terrain entraînement	4 389.60 € HT/ 5 267.52 € TTC

Elle précise que les autres entreprises ont présenté des devis bien trop onéreux et ne correspondent pas aux attentes de notre village.

Au vu des éléments, l'entreprise FAIRWAYS étant la moins onéreuse, pour un montant de 15 017.60 € HT / 18 021.12 €TTC, est retenue, à l'unanimité des membres présents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de deux terrains de football au stade du Courtal,

DECIDE de solliciter la subvention suivante :

Fonds de concours Sport 2026 de la CCSA au taux de 50% soit
7 508.80 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis de l'entreprise FAIRWAYS.

13- Délibération modalités de prise en charge des frais de déplacement et de repas pour les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions *Validée*

En application des articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements pour assister à une formation ou se rendre à une réunion, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Madame le Maire précise que les frais de déplacement et de repas pourront être remboursés sur production d'un état de frais, d'un ordre de mission signé par elle-même et des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que :

Les frais de déplacement seront remboursés suite à l'utilisation du véhicule personnel sur la base d'indemnités kilométriques actualisées par arrêté ministériel et calculé par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court) de la façon suivante :

Véhicule de 5 CV et moins	0.32 € (jusqu'à 2000 km)
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 € (jusqu'à 2000 km)
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 € (jusqu'à 2000 km)

Les frais de repas seront remboursés au taux forfaitaire de 20 €.

Madame le Maire précise que les réunions et formations réalisées depuis l'installation du conseil municipal pourront bénéficier d'un remboursement sur production des documents demandés.

14- Délibération mandat SACEM aux associations

Validée

Madame le Maire indique aux membres présents qu'un accord de partenariat entre l'Association des Maires de France et la SACEM est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, pour soutenir l'action des associations de la commune, la commune peut souscrire un forfait proposé par la SACEM, sous réserve de produire un mandat donné aux associations pour l'organisation de chaque évènement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner mandat pour organiser les manifestations suivantes, pour le compte de la commune :

- **Samedi 20 juin 2026** Fête de la Musique - **Festaires** (Comité des fêtes),
- **Samedi 4 juillet 2026** Fête Nationale - **Festaires** (Comité des fêtes),
- **Vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026** Fête de la Saint-Michel/Fête du village – **Football Club La Cremade**

Les organisations suivantes rentrent également dans le forfait de 716.32 € TTC, à savoir ce qui est organisé par la commune :

Vendredi 31 juillet 2026 Marché gourmand de l'été,
Vendredi 28 août 2026 Marché gourmand de l'été et fête du Pumpet
Vendredi 02 octobre 2026 Octobre Rose
Dimanche 29 novembre 2026 Marché de Noël
Vendredi 4 et samedi 5 décembre 2026 Téléthon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les déclarations nécessaires auprès de la SACEM,

MANDATE Les associations (Festaires/Comité des fêtes et Football Club la Cremade) à organiser les manifestations municipales annuelles,

AUTORISE Madame le Maire à mandater la somme correspondante au forfait.

15- Délibération renouvellement convention FOL 81- ZIG Z'ART 2026-2029

Validée

Madame le Maire informe les membres présents que la commune est liée par convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour l'organisation de spectacles de genres divers (théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc...) et qu'elle est arrivée à échéance en juin 2026.

Elle donne lecture de la lettre de la FOL 81, en date du 18 mars 2026, ainsi que du projet de convention triennale « L'école rencontre les arts de la scène » par le biais du réseau Ziz Z'Arts Tarn pour la période du 30-06-2026 au 30-06-2029.

La FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire, en maternelle et en élémentaire (un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin).

La mairie prenant en charge le transport, la participation s'élèvera à :

- 4.60 € pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- 4.60 € pour l'année scolaire 2027-2028 ;
- 4.60 € pour l'année scolaire 2028-2029.

Où cet exposé et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le projet de convention FOL 81 pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et les participations énoncées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

16- Délibération renouvellement convention 30 millions d'amis

REPORTÉE

17- Délibération transfert voirie communale

REPORTÉE

Mme le Maire précise qu'il est trop tôt pour délibérer sur ce point.

Il s'agirait d'intégrer la voirie de la Rue des Lilas, la nouvelle partie de celle de la Rue des Champs, de la Rue des Jonquilles. Par ailleurs, les nouveaux parkings devraient être reportés sur le plan de la voirie de la CCSA.

18- Délibération renouvellement contrat de location illuminations et éclairage de Noël LEBLANC

Validée

Madame le Maire indique aux membres présents que le contrat de location des illuminations de Noël arrive à échéance cette année.

Elle propose le renouvellement de ce contrat pour trois ans avec une frise lumineuse sur le pont, un sapin pétillant, un renne pétillant, un bonhomme de neige pétillant et un fauteuil rouge.

Elle donne lecture du devis du Groupe LEBLANC concernant les nouvelles illuminations qui pourraient être pris en location.

Devis N°2601129 2 989.91 € HT 3 593.10 € TTC

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement du contrat de location sur une durée de 3 ans avec le Groupe LEBLANC,
ACCEPTE le devis et autorise Mme le Maire à le signer,
AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

Mme le Maire précise que le matériel loué est conservé par la commune au bout du contrat de location de 3 ans ; ainsi, le village peut illuminer les rues et bâtiment en conséquence.

19- Délibération recrutement agents non titulaires remplacement agents fonctionnaires ou non-titulaires momentanément indisponibles *Validée*

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Aussi et afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le traitement des agents recrutés sera fixé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire pour toute la durée du mandat en cours,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
-

20- Délibération recrutement agents non titulaires en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité *Validée*

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Aussi et afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour toute la durée du mandat en cours,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Convention 30 millions d'amis : Christelle SBARDELLA indique qu'il reste 1 200€ de la convention de 2025 et que cela permettra de stériliser 11/12 chats errants.

Pour l'année 2026, il faut attendre de solder le contrat 2025 afin de pouvoir résigner un nouveau contrat avec 30 millions d'amis. Dans le nouveau contrat, tous les frais de stérilisation seraient pris en charge par l'association.

Un petit budget médicaments sera à prévoir pour les chats qui vivent dans la « cabane de Christophe ».

Madame le Maire précise que seuls les chats amenés par un élu de la commune à la clinique vétérinaire seront pris en charge financièrement.

Boîte à crottes chiens : Didier AUSSENAC indique qu'il serait nécessaire d'installer des « sacs à déjection » pour les chiens devant la clinique vétérinaire.

Morgane DOBIGEON dit que celle installée Rue Neuve ne contient plus de sacs.

Proposition des membres des commissions intercommunales : Mme le Maire demande aux élus de choisir dans quelle commission ils souhaitent être titulaire ou suppléant pour représenter la commune à la CCSA.

Rencontre agents/élus : Elle aura lieu le jeudi 7 mai à 19 heures, dans la salle du conseil municipal.

Cérémonie du 8 mai : RDV à 11 h à l'église et 11h30 au Monument aux Morts.

Formation ADM 81 : Mme la Maire rappelle aux élus qu'ils peuvent s'inscrire aux différentes formations proposées par l'Association des maires du Tarn. (La brochure leur a été envoyée par mail).

Gradins terrain de foot : Dominique SIGEL demande si l'installation de gradins est prévue, Mme le Maire répond que ce projet a été abandonné en accord avec le Football Club de la Crémade étant donné que deux terrains seront créés à la place.

Sémalens-Infos : Didier AUSSENAC demande la prochaine date de parution ; il suggère que les heures de tonte y soient rappelées.

Mme le Maire rajoute que l'information sera également mise sur Intramuros, sur le panneau lumineux et les panneaux du village.

Sophie BAUDOUI précise que les articles doivent lui parvenir avant le 30 mai et invite les élus à les lui envoyer.

Philippe FARRIÉ en préparera un concernant les gestes qui sauvent (Groupama),

Morgane DOBIGEON, après contact avec Paroles de femme, également.

Christelle SBARDELLA fera un article sur un projet de répertorier les chiens ; quand elle trouvera des chiens « fugueurs » elle pourra les ramener chez les propriétaires.

Elle parle aussi d'une association « Au bonheur des chats ».

Elle évoque un projet avec le lycée du Sidobre et une association de protection des chauve-souris qui consisterait à fabriquer des abris à chauve-souris, elle va creuser le sujet.

Mme la Maire et Laura GOURC suggèrent que ce projet soit en lien avec le conseil municipal des jeunes.

Commission urbanisme : Invitation le 7 mai prochain pour les membres de la commission ; sujet : dans le cadre de Village Avenir, un architecte et un paysagiste viennent étudier comment optimiser les cheminements doux dans le village.

Chats errants : Didier AUSSENAC demande s'il existe une règle pour la divagation des chats, il lui est répondu par la négative.

Levée de la séance à 22 h 05

Le prochain conseil municipal est prévu le 18 mai 2026 à 20 heures 30

Annette VEITH
Maire

Laura GOURC
Secrétaire de séance

